

D. Philippe par la grace de Dieu Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jerusalem, de Navarre, de Grenade, de Toledo, de Valence, de Galice, de Majorque, de Seville, de Sardaigne, de Cordouë, de Corse, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algezire, de Gibraltar, des Isles de Canaries, des Indes Orientales & Occidentales, des Isles & Terre-ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant & de Milan, Comte d'Abspurg, de Flandre, de Tyrol & de Barcelone, Seigneur de Biscaye & de Molina, &c. Par la teneur & l'exposé de cet Acte de Renonciation & de Desistement, & afin que la mémoire en demeure à jamais, soit notoire & manifeste aux Rois, Princes, Potentats, Républiques, Communautés, & personnes particulieres, qui sont & qui seront dans les siècles à venir, que l'un des principaux fondemens des Traitez de Paix à faire entre la Couronne d'Espagne & celle de France d'une part; & celle d'Angleterre de l'autre, pour la cimenter & la rendre ferme & permanente, & pour parvenir à la Paix generale, estant d'assurer pour toujours le bien-universel & le repos de l'Europe, & d'establir un équilibre entre les Puissances, en sorte qu'il ne puisse pas arriver que plusieurs estant réunies en une seule, la balance de l'égalité qu'on veut assurer, penche à l'avantage de l'une de ces Puissances,